

Département de la Moselle

Arrondissement de Boulay

Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois

Registre des délibérations du Bureau Communautaire

Séance du 17 juin 2019

Sous la Présidence de Monsieur André BOUCHER,

Etaient présents :

Messieurs Pascal RAPP, Jean-Michel BRUN, François TROMBINI, Jean-Claude BRETNACHER, Franck ROGOVITZ, Thierry UJMA, Jean-Victor STARCK et Philippe SCHUTZ, Vice-présidents

membres en fonction : 10

membres présents : 10

Dont représentés : 0

membres absents : 0

POINT n°1 : Marché d'exploitation des installations de génie climatique - Attribution

Monsieur le Président indique que la consultation est terminée. Après l'ouverture des plis et l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché à la société ENERLOR. Il est rappelé que ce marché est passé en groupement de commande publique avec la ville de Boulay, le SIVOS des Saules de la Nied et l'association du LPI de Boulay.

L'exposé du Président entendu,

Vu les procès-verbaux de commission d'appel d'offres et le rapport d'analyse des offres,

Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'autoriser le Président à signer le marché cité en objet avec la société ENERLOR,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

POINT n°2 : Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une crèche – avenant 2

Monsieur le Président indique que le maître d'œuvre sollicite le transfert du marché vers la nouvelle forme juridique de son cabinet d'architecte dont l'actionariat unique à son nom reste inchangé. Le nouveau titulaire du marché serait la SASU FESTOR. Il a joint les justificatifs requis.

L'exposé du Président entendu,

Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'autoriser le Président à signer l'avenant cité en objet,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

POINT n°3 : Vente du chargeur

Monsieur le Président rappelle la délibération du 19 janvier 2017 donnant délégation au bureau par le conseil communautaire pour la vente de gré à gré des biens mobiliers. Il indique que la CCHPB a acquis un chargeur en 2017 sur le budget Ordures Ménagères Houve pour la somme de 69496 €. Ce chargeur devait faire l'objet d'une utilisation sur la déchèterie et être mis à disposition des communes. Cependant, ce projet n'a pu être mené à bien dans le cadre de l'organisation des services, car nous ne disposons pas des moyens humains nécessaires. Il propose donc au bureau de céder ce véhicule de chantier pour la somme de 50000 € à l'entreprise SOGEA, qui s'est proposée pour s'en porter acquéreur.

L'exposé du Président entendu,
Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) De vendre le chargeur (n° inventaire HOUVE OM 1/2017) à la société SOGEA pour la somme de 50000 €,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

POINT n°4 : Travaux de mise aux normes de l'assainissement à Dalem – Attribution du marché

Monsieur le Président explique que la consultation est achevée. L'analyse des offres est terminée et le marché peut être attribué.

L'exposé du Président entendu,
Vu le procès-verbal d'ouverture des plis et ls rapport d'analyse des offres,
Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'autoriser le Président à signer les marchés cités en objet avec l'entreprise SOGEA, pour un montant prévisionnel issu du Détail Quantitatif Estimatif de 409 990 € HT,
- 2) D'autoriser le Président à signer toute pièce administrative ou financière afférente,

POINT n°5 : Habitat Indigne – Dossiers Songsten à Piblange et Houssement à Momerstroff

Monsieur le Président rappelle la prise de compétence Habitat Indigne par la CCHPB. Saisi d'une demande du maire de Piblange concernant le péril imminent d'une maison sise 21, Rue Principale à Saint-Bernard et du maire de Momerstroff pour la même situation pour une maison sise 3, Allée de la Louvière, la CCHPB a saisi le tribunal administratif pour nommer un expert.

Concernant le dossier de Piblange, la CCHPB a réglé l'expertise puis les travaux pour faire face au péril imminent pour la somme de

A Momerstroff, la CCHPB a réglé les honoraires de l'expert. Le propriétaire a ensuite entrepris les travaux pour faire face au péril imminent.

Comme la loi le prévoit, il convient maintenant de demander aux propriétaires indivisaires le remboursement de ces sommes.

L'exposé du Président entendu,

Après en avoir délibéré,
Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) De refacturer les sommes engagées dans ces dossiers aux propriétaires indivisaires selon la répartition suivante :

- *Piblangue - Saint-Bernard : la totalité des sommes engagées au propriétaire à savoir l'association SONGSTEN pour 3518,10 €*
- *Momerstroff : le montant de l'expertise qui s'élève à 378,73 € est réparti entre les propriétaires indivisaires selon la répartition suivante : M. André HOUSSEMENT et Mme Christiane GUERIN, usufruitiers, respectivement pour 37,87 € et pour 56,81 € et M. Didier HOUSSEMENT, nu propriétaire pour 284,05 €*

2) *D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,*

POINT n°6 : Construction d'un multiaccueil à Hargarten-aux-Mines – Modification du marché n°1 au lot 7 et n°2 au lot 8

Monsieur le Président indique que l'entreprise HOERRMANN sollicite le transfert des marchés vers la nouvelle forme juridique de l'entreprise. L'entreprise devient la SAS HOERRMANN-SCHAD et son siège est désormais à Falck. Le numéro SIRET et les coordonnées bancaires sont inchangés. Elle a joint les justificatifs requis.

*L'exposé du Président entendu,
Les membres du bureau,*

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) *D'autoriser le Président à signer les avenants cités en objet,*
- 2) *D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,*

Les membres du Bureau,

André BOUCHER,

Pascal RAPP,

Jean-Michel BRUN,

Philippe SCHUTZ,

François TROMBINI,

Jean-Claude BRETNACHER,

Jean-Victor STARCK,

Franck ROGOVITZ,

Thierry UJMA,

François PAYSANT,